

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Par courrier du 16 octobre 2020, la Ville de Genève a adressé au Fonds intercommunal une demande de subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs pour l'année 2021, afin de financer les prestations d'urgence sociale qu'elle met en œuvre en faveur des personnes sans-abri.

Il est important de noter que ces prestations sont destinées à des personnes sans domicile fixe, qui ne se rattachent donc pas à l'une ou l'autre des communes de notre canton. Mais si le phénomène des personnes sans-abri regarde au premier chef la Ville de Genève, en sa qualité de « ville-centre », les autres communes sont également concernées.

En effet, non seulement les personnes trouvant refuge dans les structures de la Ville de Genève peuvent venir de n'importe quelle commune, mais les municipalités bénéficient aussi indirectement des prestations mises en place par la Ville de Genève en faveur des 1'200 personnes sans-abri recensées, puisque lesdites prestations absorbent la quasi-totalité de la demande sur le canton. Il y a donc bel et bien un "effet de débordement" entrant dans les conditions de financement du Fonds intercommunal.

À la lumière de ces éléments et par solidarité avec la Ville de Genève, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 16 décembre 2020, l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne.

Mais ce dispositif ne pourra être mis en place qu'en cas d'approbation, par le Grand Conseil, du projet de loi sur l'aide aux personnes sans-abri (PL 12911), issu d'un compromis trouvé en janvier 2021 entre l'ACG et le DCS, actuellement à l'examen de la commission des affaires communales, régionales et internationales.

Dans l'attente de la détermination du parlement sur ce projet de loi, et pour 2022, l'Assemblée générale a décidé, le 23 juin 2021, de reconduire la subvention accordée à la Ville de Genève en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris au niveau de 2021, soit 1'000'000 francs.
--